

AVIS DE MOTION

Lors de l'assemblée générale annuelle 2018 de l'ERD, le Conseil d'administration proposera une modification aux Statuts et règlements.

En vertu de l'article 52 des Statuts et règlements de l'ERD, le CA a l'obligation de déposer aux membres toutes formulations de changement aux règlements dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

Voici donc la modification qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

Chapitre 9 – Choix des candidats pour chaque district

Article 46 Procédure d'éligibilité

Article au 7 mai 2016	Article modifié
Tout électeur de la municipalité peut être candidat de district <u>à la condition d'être membre du Parti depuis trente (30) jours avant la période de mise en candidature.</u>	Tout électeur de la municipalité peut être candidat de district <u>à la condition d'être membre du Parti le jour même de la mise en candidature.</u>